

Analyse | Jean-François Lévesque, chercheur associé, IEIM*

Les armes légères, les joujoux du pauvre

Malgré les inquiétudes récentes quant à une possible prolifération nucléaire en Iran et en Corée du Nord, le portrait actuel des guerres s'avère alarmant pour de tout autres raisons : elles se déroulent très majoritairement dans des pays peu développés où les armes légères et de petit calibre (ALPC) sont les principaux instruments de violence. Il est estimé que 500 millions d'ALPC sont présentement en circulation — un total augmentant de huit millions d'armes par année —, dont 70 % se retrouvent dans les pays en développement. Les ALPC ont été les seules armes utilisées dans plus de 90 % des conflits récents, où une victime sur deux y est un civil, soit 1000 personnes par jour.

L'avantage des ALPC est indéniable dans le cadre de conflits se déroulant majoritairement dans les pays pauvres et mettant aux prises des factions ou des groupes armés officiels. Le coût relativement modique de ces armes les rend facilement accessibles. Certains groupes n'hésitent pas, d'ailleurs, à dilapider les richesses naturelles de leur pays afin de mettre la main sur celles-ci.

Les ALPC sont aussi particulièrement létales et se démarquent des armes spécifiquement militaires plus élaborées par la simplicité de leur maniement et de leur entretien, de même que par leur durabilité. Leur très fort potentiel de dissimulation rend leur déplacement très difficile à suivre. Enfin, leur portabilité en fait l'outil idéal pour des troupes faiblement entraînées, particulièrement les femmes ou les enfants soldats.

Le marché total estimé des ALPC se situe annuellement entre cinq et sept milliards de dollars, soit moins de 3 % de ventes mondiales d'armes, mais le résultat de leur emploi est atter-

rant : des millions de morts, de réfugiés et de personnes déplacées. L'impact des ALPC sur le respect des droits de l'homme et sur la sécurité humaine en général — particulièrement lors de conflits ayant lieu dans des pays effondrés ou en voie d'effondrement — commande une réaction agressive et concertée de la communauté internationale.

PORTÉE ET LIMITES DU DROIT INTERNATIONAL

En matière de commerce des ALPC, la part réservée au marché noir est d'au plus 25 %. Il est donc légitime de se demander si les armes en circulation dans les conflits contemporains sont totalement ou même majoritairement issues de ce trafic illicite.

Actuellement, 300 manufacturiers éparpillés dans 50 pays se partagent la fabrication des ALPC, et le contrôle de la chaîne commerciale est rendu de plus en plus difficile du seul fait que les droits de fabrication (et non plus seulement les armes elles-mêmes) soient vendus par les producteurs. Ajoutons à cela la présence d'un « marché gris », c'est-à-dire d'un commerce soutenu par certains gouvernements en violation de leur politique officielle.

Les initiatives de marquage, d'enregistrement et de traçage des armes s'avèrent des pistes potentiellement efficaces. Toutefois, le manque de rigueur dans la durée prévue de conservation des données d'enregistrement de la plupart des instruments témoigne de sérieuses lacunes. De même, de farouches oppositions persistent quant au marquage des munitions. La technologie permet le marquage, mais la décision de mettre en œuvre un régime universel repose en bout de piste sur des considérations surtout politiques, sinon économiques. La pertinence pour la communauté in-



Les armes légères ont été les seules armes utilisées dans plus de 90% des conflits récents, où une victime sur deux est un civil. — PHOTOTHÈQUE LE SOLEIL

ternationale d'adresser les enjeux liés à la profusion et à la dissémination des ALPC est absolument indéniable. Ne pas le faire serait un défaut de responsabilité de la part des États les plus influents, d'autant qu'une forte proportion des profits que rapporte le « complexe militaro-industriel » leur revient, directement ou indirectement.

Plusieurs instruments juridiques ont émané d'instances internationales ou d'initiatives bilatérales. Les plus ambitieuses sont la Convention interaméricaine contre la fabrication illicite et le trafic des armes légères, munitions, explosifs et autres matériaux relatifs, ainsi que le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de

leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée. Ces deux instruments proposent un cadre prometteur en matière de contrôle des ALPC — particulièrement par l'entremise de mesures de marquage, d'enregistrement et de traçage —, mais souffrent néanmoins de nombreux compromis susceptibles de les affaiblir, et d'un champ d'application s'inscrivant dans une logique restrictive de lutte contre la criminalité transnationale organisée.

De nombreuses pistes de réflexion et de bonification de ces instruments sont déjà en place pour fournir une conjoncture permettant le déploiement, à moyen terme, d'un véritable filet international de contrôle des armements, et plus spécifiquement des ALPC. La Commission des Nations unies pour un traité sur le commerce des armes, réunie pour la première fois en octobre 2006, constitue un exemple encourageant. Cette perspective optimiste est malheureusement soumise à la volonté de joueurs étatiques récalcitrants, percevant dans la mise en œuvre d'un tel régime une menace à la défense de leurs intérêts, qu'ils soient d'ordre politique ou économique.

Comme le rappelle cyniquement l'épilogue du récent film *Lord of War (Seigneur de guerre)*, les cinq principaux pays exportateurs d'armes sont la Chine, les États-Unis, la France, le Royaume-Uni et la Russie. Ce sont aussi les cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

* L'IEIM est la Chaire de recherche du Canada en politiques étrangère et de défense canadiennes. L'auteur est membre du Réseau francophone de recherche sur les opérations de paix (CERIUM).

RÉPLIQUES

D'autres textes au www.lesoleil.com

Sur les réserves de gaz...

(À Mathias Brandl)

Dans *Le Soleil* du 6 octobre, vous considérez inutile le projet Rabaska parce que les réserves gazières de l'Ouest canadien « nous assurent de la ressource pour les 70 prochaines années ».

Selon l'Office national de l'énergie (ONE), les réserves prouvées de gaz naturel au Canada s'élèvent à 57,9 milliards de pieds cubes de gaz naturel, soit l'équivalent d'environ neuf années de production au rythme actuel. Les « réserves » auxquelles vous faites référence

sont potentielles. Ni leur existence ni leur accessibilité ne sont démontrées. D'ailleurs, dans un rapport publié cette semaine par l'ONE, on affirme que la productibilité en gaz naturel du Canada diminuera de 7 à 15 % au cours des prochaines années à cause de la diminution de la productivité des nouveaux puits forés.

L'ONE et Ressources naturelles Canada, s'entendent pour dire que la production canadienne de gaz naturel ira en déclinant au cours des prochaines années. Par contre, la demande en gaz naturel ira partout en Amérique du Nord en augmentant,

en particulier en Alberta. Cela rendra plus difficile et plus coûteux l'approvisionnement des régions, comme le Québec, situées au bout du tuyau, loin des sources d'approvisionnement. C'est pour cela qu'il y a eu plusieurs tentatives pour trouver d'autres sources d'approvisionnement en gaz naturel pour le Québec. C'est aussi pour cela que l'objectif de diversification des sources se retrouve au cœur de la stratégie énergétique du Québec depuis longtemps.

André L'Écuyer, directeur, Finances et affaires corporatives, Rabaska

Garon aussi...

(À Marc Théberge)

Pour répondre à votre commentaire publié dans *Le Soleil* du 6 octobre, faut-il rappeler que le gaz naturel importé par Rabaska est dédié aux marchés du Québec et de l'Ontario où sont solidement implantés deux de nos partenaires. Aussi, contrairement à ce que vous véhiculez, les Américains ont bien envie de recevoir des ports méthaniers sur leur territoire, à tel point que 20 projets ont été approuvés au cours des trois dernières années.

Par ailleurs, la décision du gouvernement actuel de dessaisir la

CPTAQ du dossier de Rabaska n'est pas une première. Jean Garon, alors ministre de l'Agriculture, a lui aussi opté pour cette façon de faire en 1984 afin de permettre la réalisation du projet de Bell Helicopter Textron à Mirabel (décret numéro 745-84). Guy Julien, ministre péquiste de l'Agriculture de l'époque, a également procédé de la sorte en 1998 pour autoriser le passage d'un gazoduc dans la MRC de Memphrémagog. Vous dites dans votre lettre que M. Garon a raison. À quelle intervention faites-vous référence?

Simon Poitras, directeur, Relations publiques, Rabaska